

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42 000 Saint-Étienne

Saint-Étienne, le 13 novembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BECKER INDUSTRIE
40 rue du Champ de Mars
BP 34
42 600 Montbrison

Références : UID4243-EAR-024-422
Code AIOT : 0006107724

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 septembre 2024 dans l'établissement BECKER INDUSTRIE implanté Zone des Granges 25 rue des Grands Chênes 42 600 Montbrison. L'inspection a été annoncée le 16 juillet 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BECKER INDUSTRIE
- Zone des Granges 25 rue des Grands Chênes 42 600 Montbrison
- Code AIOT : 0006107724
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société BECKER INDUSTRIE exploite une unité de production de peintures industrielles (entre 30 et 35 000 tonnes /an) sur le territoire de la commune de SAVIGNEUX. Les installations exploitées par la société BECKER INDUSTRIE relèvent de la Directive SEVESO3 (seuil bas) au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La production concerne des peintures liquides à base de solvants, résines et pigments.

Le site emploie 340 personnes environ.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension... .

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Contenu du POI 1/4	Arrêté Ministériel du 26/05/2024, article Annexe V	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'un POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 – 4 ^e alinéa	Sans objet
3	MCO	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Article 69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le POI devra être mis à jour pour intégrer les dispositions relatives aux prélèvements, analyses et remédiation des dommages éventuels à l'environnement en cas d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'un POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 – 4 ^e alinéa
Thème(s) : Risques accidentels, Présence d'un POI
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023
Constats : Le site dispose d'un POI. La version 2015 avait été transmise à l'inspection. Il a été mis à jour en septembre 2022 pour intégrer un phénomène supplémentaire ajouté à l'EDD de l'entrepôt : incendie de remorque sur les quais de l'entrepôt. Mais cette version de 2022 n'a pas été transmise à l'inspection. En 2024, le POI a été remis à jour pour intégrer les informations prévues à l'annexe V de l'arrêté ministériel du 26/05/2024 (voir constat 2). Ce dernier est en attente de validation par la chaîne hiérarchique, coté exploitant. Une version provisoire a été présentée à l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le POI 2024 validé par l'exploitant sera transmis à l'inspection
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 31/12/2024

N° 2 : Contenu du POI 1/4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2024, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu d'un POI
Prescription contrôlée :
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021
a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ;

- b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ;
- c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
- d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
- e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;
- f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;
- g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes ;
- h) Dispositions visant à soutenir les mesures d'atténuation prises hors site ;
- i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du Code de l'environnement, les substances générant des incompatibilités fortes sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.
- j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté.

Constats :

Les remarques sur le POI provisoire sont les suivantes :

- pages 13 et 15 : le déclenchement du POI est situé en fin de logigramme. Le déclenchement du POI doit être réalisé dès qu'une organisation spécifique interne pour faire face à un phénomène dangereux se met en place, y compris avant le déclenchement de l'appel des services de secours externes. Il faut donc redéfinir sur le logigramme le moment où le POI est déclenché.
- page 53 eau potable et eau pluviale : vous indiquez la coupure eau alpha 1.
Préciser à quoi sert cette vanne d'arrivée d'eau et dans quelle situation il faut la fermer ?
Comment obturer le réseau d'eau pluviale ?
- page 63 vous indiquez : la vanne alpha 1 est fermée en position normale pour garantir une rétention de 400 m³ en plus des 335 m³ intérieur du bâtiment : ----> un plan permettant de situer ces 2 zones de rétention serait un plus.
Il y a une rétention extérieure, mais il y a sûrement une vanne d'isolement pour le réseau "eau pluviale" ? Pourquoi la vanne est position fermée (quid des eaux pluviales) ?
- où seraient retenues les eaux d'incendie si un camion situé sur la zone de chargement prenait feu ? Comment et quand se déclenche le haut foisonnement ? S'il y a un problème d'automatisme, est ce qu'un déclenchement manuel est possible ? comment faire ?

Les items i) et j) devant figurer au POI selon l'annexe V de l'Arrêté Ministériel du 26/05/2014 ne

sont pas formalisés dans le document. Lors de l'inspection, il a quand même été discuté du fait que :

- pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur, une société a été désignée pour le pompage des eaux d'extinction,
- pour effectuer les premiers prélèvements environnementaux, un contrat a été passé avec une société extérieure.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant s'assurera que tous les attendus sont respectés (forme et fonds) dans la version à transmettre à l'inspection avant fin 2024.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : MCO

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Article 69

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention prévus

Prescription contrôlée :

Moyens d'intervention en cas d'accident. Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance.

Constats :

1/ Il avait été noté lors de l'inspection 2023 :

Le suivi des dispositifs de prévention/protection est très bien documenté.

L'exploitant a demandé à son fournisseur d'émulseur et au prestataire, en charge du système d'extinction, un rapport proposant la meilleure solution pour la mise à niveau de ce système. Des essais sont en cours au CNPP pour s'assurer de l'adéquation émulseur/système déluge. Le rapport doit être produit sous un mois. Le système sera modernisé (il date de 2008) au regard des préconisations qui seront faites.

Aucun retour n'a été fait et ce sujet n'a pas été abordé lors de l'inspection.

2/ La zone de stockage est équipée d'un système d'extinction automatique par mousse haut foisonnement (extinction d'incendie par anoxie).

Les moteurs permettant de générer la mousse haut foisonnement sont vérifiés hebdomadairement, ils sont mis en marche 20 min/ semaine.

Lors de l'inspection, il a pu être constaté cette vérification sur l'entrepôt Alpha 1.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant apportera une réponse au point 1 sous 2 mois.

Type de suites proposées : Sans suite